

REÇU LE :
20 OCT. 2020
PREFECTURE FOIX

Régularisation des emprises de la voirie communale

Dossier d'enquête publique et d'enquête parcellaire



PRÉAMBULE

Comme de nombreuses communes de montagne, dans les années 50, la commune de Soueix-Rogalle a engagé des travaux de désenclavement de ses hameaux en réalisant des routes carrossables pour remplacer les sentiers muletiers.

Les propriétaires des emprises de ces nouvelles routes ont donné leur accord de principe dans la mesure où il s'agissait souvent des mêmes personnes bénéficiaires de ces aménagements, habitant ces hameaux enclavés.

Suite à ces travaux, aucun transfert de propriété n'a été réalisé, empêchant de fait l'intégration de ces routes au domaine public de la commune.

C'est pourquoi la commune de Soueix-Rogalle a décidé de régulariser ces emprises en tentant de les acquérir à l'euro symbolique auprès des propriétaires actuels.

La plus grande partie des propriétaires de ces emprises a accepté le transfert de propriété à la commune.

Aujourd'hui, pour mener à son terme sa mission et mettre à jour son domaine public, il est nécessaire de procéder à l'expropriation des dernières parcelles dont l'acquisition n'a pas pu aboutir

- faute d'interlocuteur, notamment dans le cadre de successions non réglées.

- ou dont les propriétaires se sont opposés, expressément ou tacitement, au transfert de propriété

Le but de cette enquête publique, objet du présent dossier, est d'obtenir l'utilité publique pour ces opérations, utilité publique préalable à la phase d'expropriation.

Délibération de la commune

Régularisation de la voirie communale - route de la Serre - Enquête publique - Acquisition des terrains



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SOUEIX ROGALLE



DEL_2020_003

Séance du jeudi 23 janvier 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-trois janvier, 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Soueix-Rogalle, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christiane BONTÉ.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Date de la convocation : mercredi 15 janvier 2020

Étaient présent/e/s : Christiane BONTÉ, Christine TERRISSE, Colette ROMIER, Thomas GUITTOT, Lionel FERNANDES, Catherine TEQUI

Étai/en/t excusé/e/s : Pierre JOUAS

Étai/en/t absent/e/s : Stéphane COUMES, Séverine BARAT, Pierre GASTEUIL

Étai/en/t représenté/e/s :

Secrétaire de séance : Madame Catherine TEQUI

Objet : Régularisation de la voirie communale - route de la Serre - Enquête publique - Acquisition des terrains

Madame la Maire rappelle au conseil municipal, que par délibération en date du 9 février 2010, il avait été décidé de régulariser l'emprise de la route communale de la Serre, emprise qui appartenait toujours à des propriétaires privés.

Elle indique que la grande majorité des propriétaires ont cédé, à l'amiable, l'emprise concernée et, qu'en outre, il reste quelques parcelles qui n'ont pas pu être acquises de façon amiable, soit car les successions n'étaient pas réglées, soit car les propriétaires n'ont pas répondu aux sollicitations de la commune.

Madame la Maire rappelle les parcelles concernées par l'opération :

Section	Numéro	Emprise nécessaire	Propriétaires
248 A	2026	1a 40ca	VOLPATTI Guy
248 A	2028	10ca	BELLOCQ Marie
248 A	2044	2a 58ca	Époux ROGELS
248 A	1943	34ca	Indivision Consorts COUMES,
248 A	1949	58ca	BOMPART, VERGNES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Régularisation de la voirie communale - route de la Serre - Enquête publique - Acquisition des terrains

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de procéder à une enquête publique et parcellaire en vue d'acquiescer ces parcelles par voie d'expropriation ;
- Décide de solliciter de Madame la Préfète de l'Ariège l'ouverture :
 - D'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) ;
 - D'une enquête parcellaire conjointe à l'enquête préalable à la DUP ;
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents et actes relatifs à ce projet ;
- Confie à la société Cathar'ACTE la rédaction du dossier d'enquête publique et de toutes les pièces nécessaires à la procédure d'expropriation, et notamment la gestion de l'enquête parcellaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci dessus.

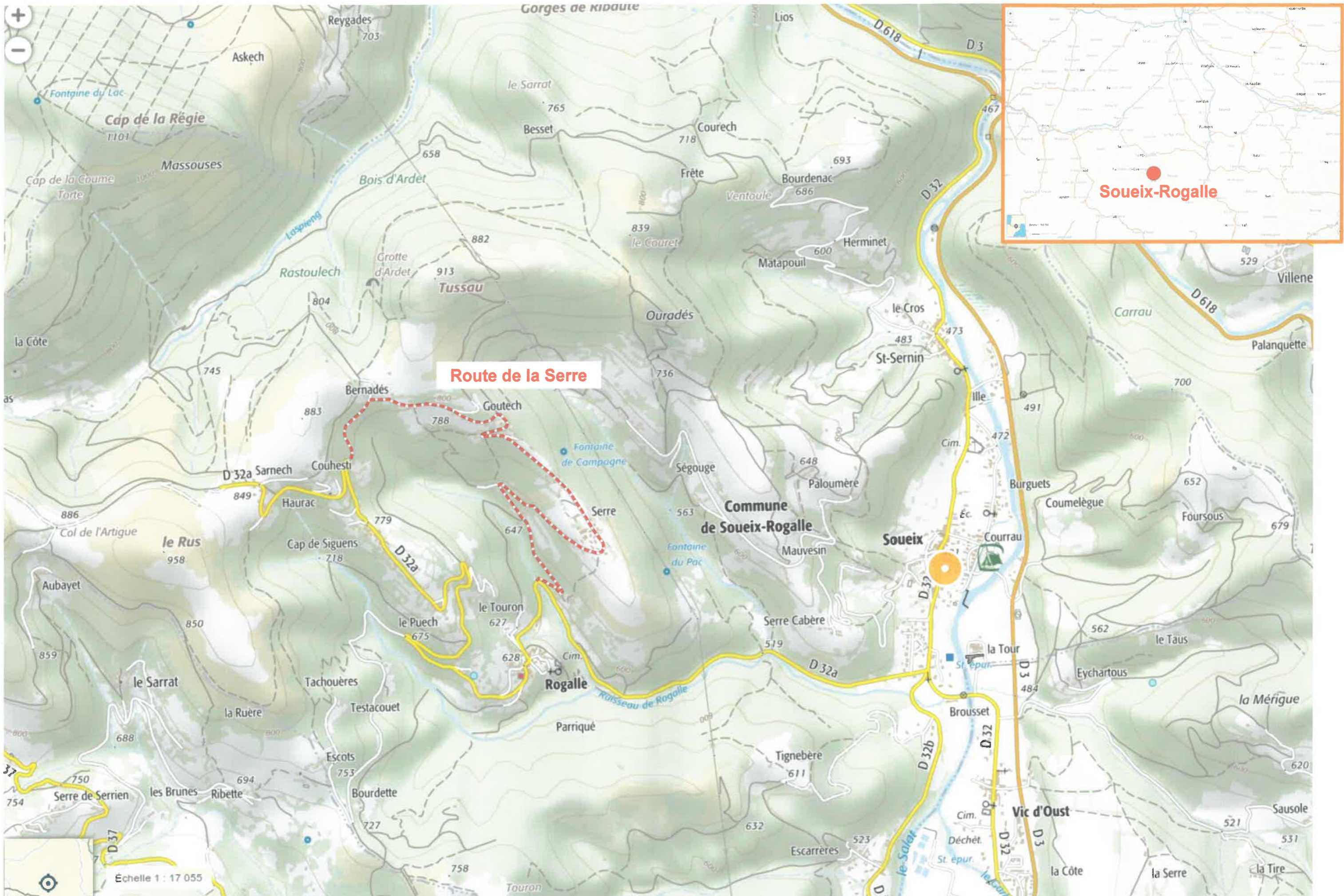
Votes pour 6
Votes contre 0
Abstentions 0

La Maire,
Christiane BONTÉ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Plan de situation



Notice explicative

SOMMAIRE

Route de la Serre	page 9
Incidences financières	page 16
Conclusion	page 17
Etat parcellaire	page 18

Route de La Serre

La commune de Soueix-Rogalle a décidé de régulariser l'emprise de sa voirie communale et notamment celle de la route de la Serre qui a fait l'objet d'une décision du conseil municipal en 2010 (délibération du 19 février 2010) en vue de l'acquisition amiable des parcelles la composant.

En effet, l'emprise de cette voie réalisée depuis de nombreuses années appartenait toujours aux propriétaires des terrains traversés.

La commune a proposé aux propriétaires des terrains situés sous l'emprise de cette route de céder à l'euro symbolique les parcelles concernées.

De nombreux propriétaires ont accepté cette cession amiable, comme le montre les planches des pages suivantes.

Les parcelles restant à acquérir ne l'ont pas été principalement pour des raisons de désaccord de principe des propriétaires, de propriétaires injoignables ou de successions non réglées.

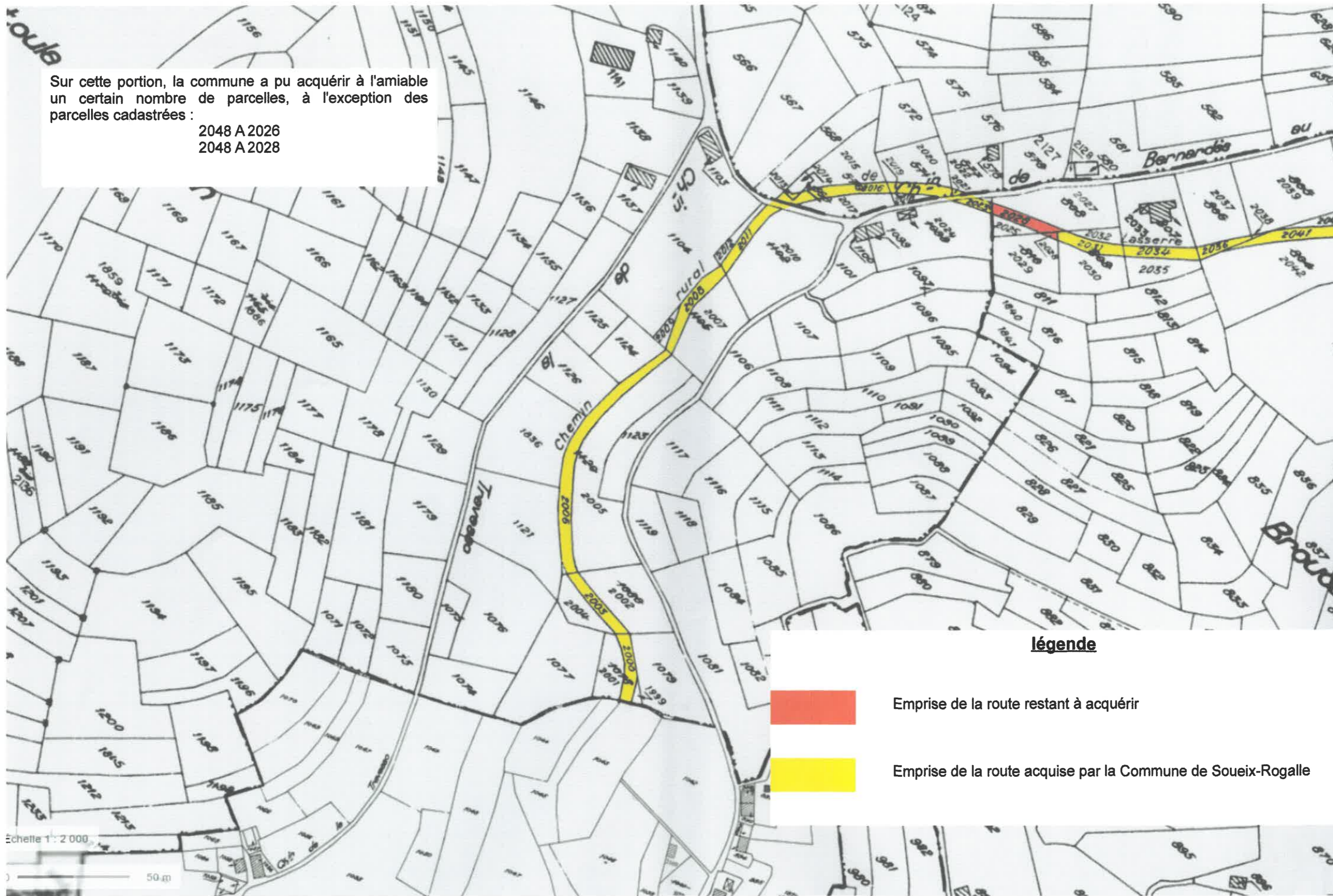
Pour permettre à la commune d'être propriétaire de la totalité de l'emprise de la route, il est nécessaire de procéder à une enquête publique en vue de déclarer d'utilité publique l'opération et permettre l'expropriation des derniers terrains.

Remarque :



Pour une meilleure compréhension graphique, les planches des pages suivantes sont issues du site geoportail.fr et non du site du cadastre, permettant de suivre la continuité de la route malgré les changements de feuille cadastrale.

Sur cette portion, la commune a pu acquérir à l'amiable un certain nombre de parcelles, à l'exception des parcelles cadastrées :

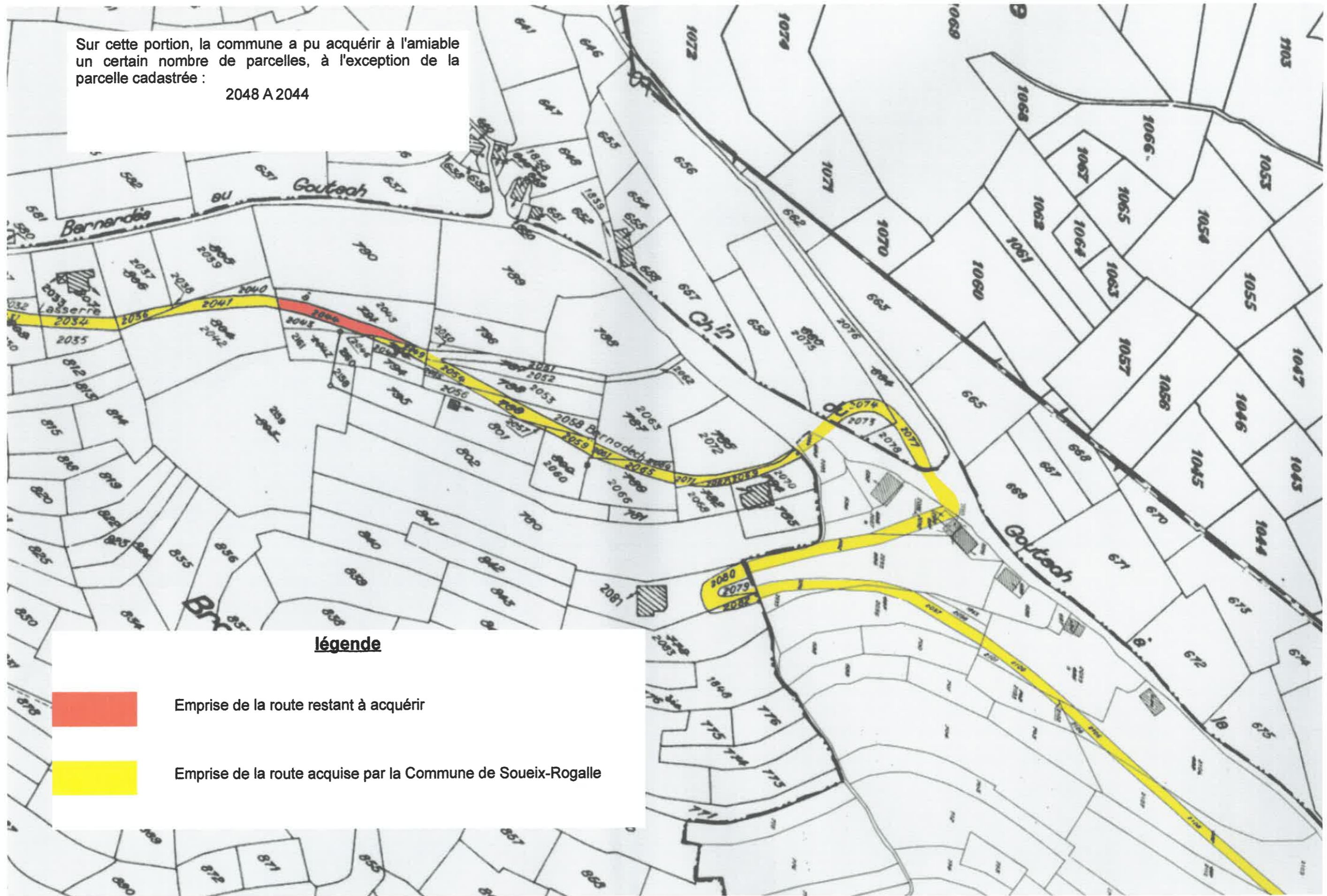
2048 A 2026
2048 A 2028



légende

-  Emprise de la route restant à acquérir
-  Emprise de la route acquise par la Commune de Soueix-Rogalle

Sur cette portion, la commune a pu acquérir à l'amiable un certain nombre de parcelles, à l'exception de la parcelle cadastrée :
2048 A 2044



légende



- Emprise de la route restant à acquérir
- Emprise de la route acquise par la Commune de Soueix-Rogalle

légende

Sur cette portion, la commune a pu acquérir à l'amiable un certain nombre de parcelles, à l'exception des parcelles cadastrées :

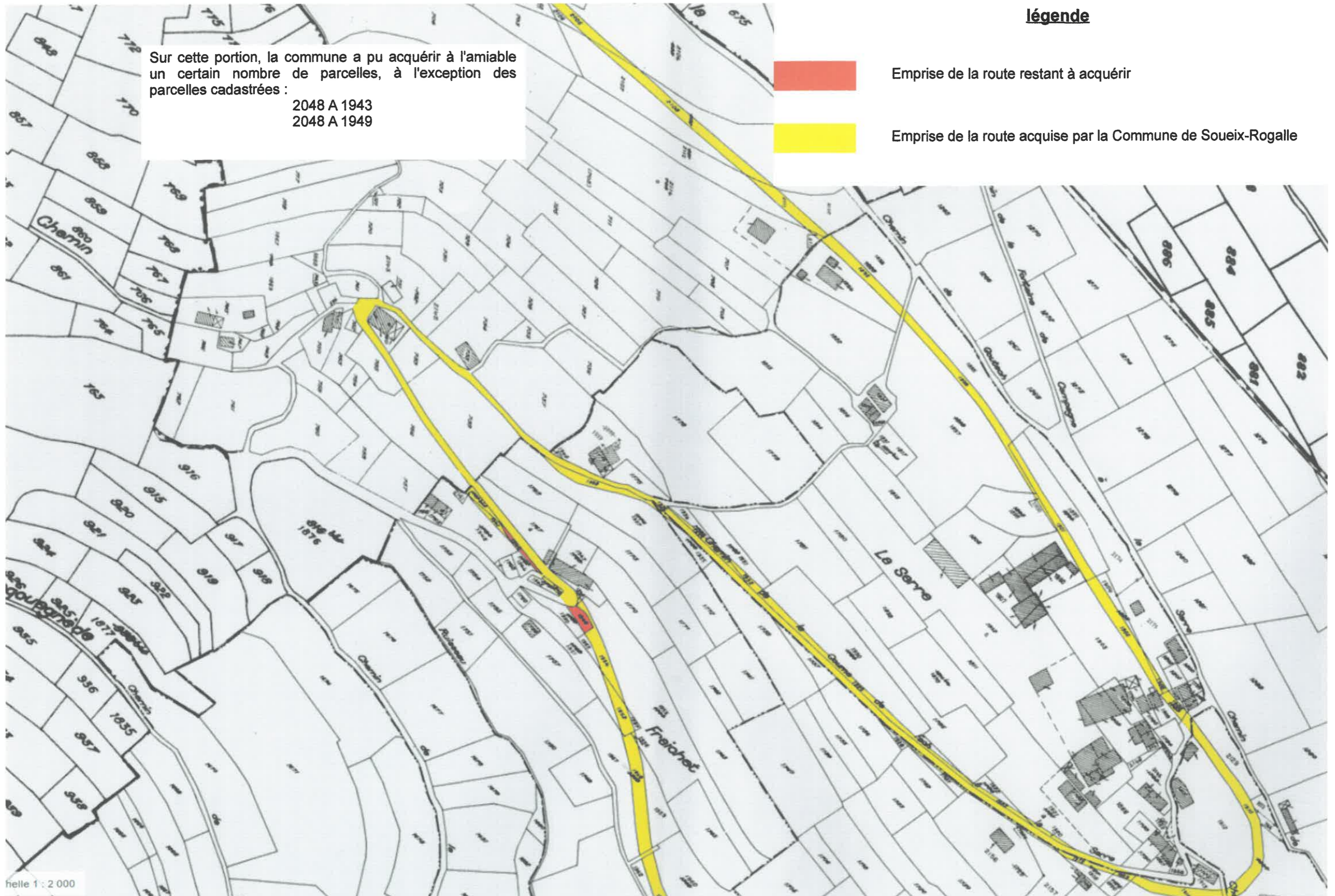
2048 A 1943
2048 A 1949



Emprise de la route restant à acquérir



Emprise de la route acquise par la Commune de Soueix-Rogalle



Sur cette portion, la commune a pu acquérir à l'amiable la totalité des parcelles de l'emprise de la route.

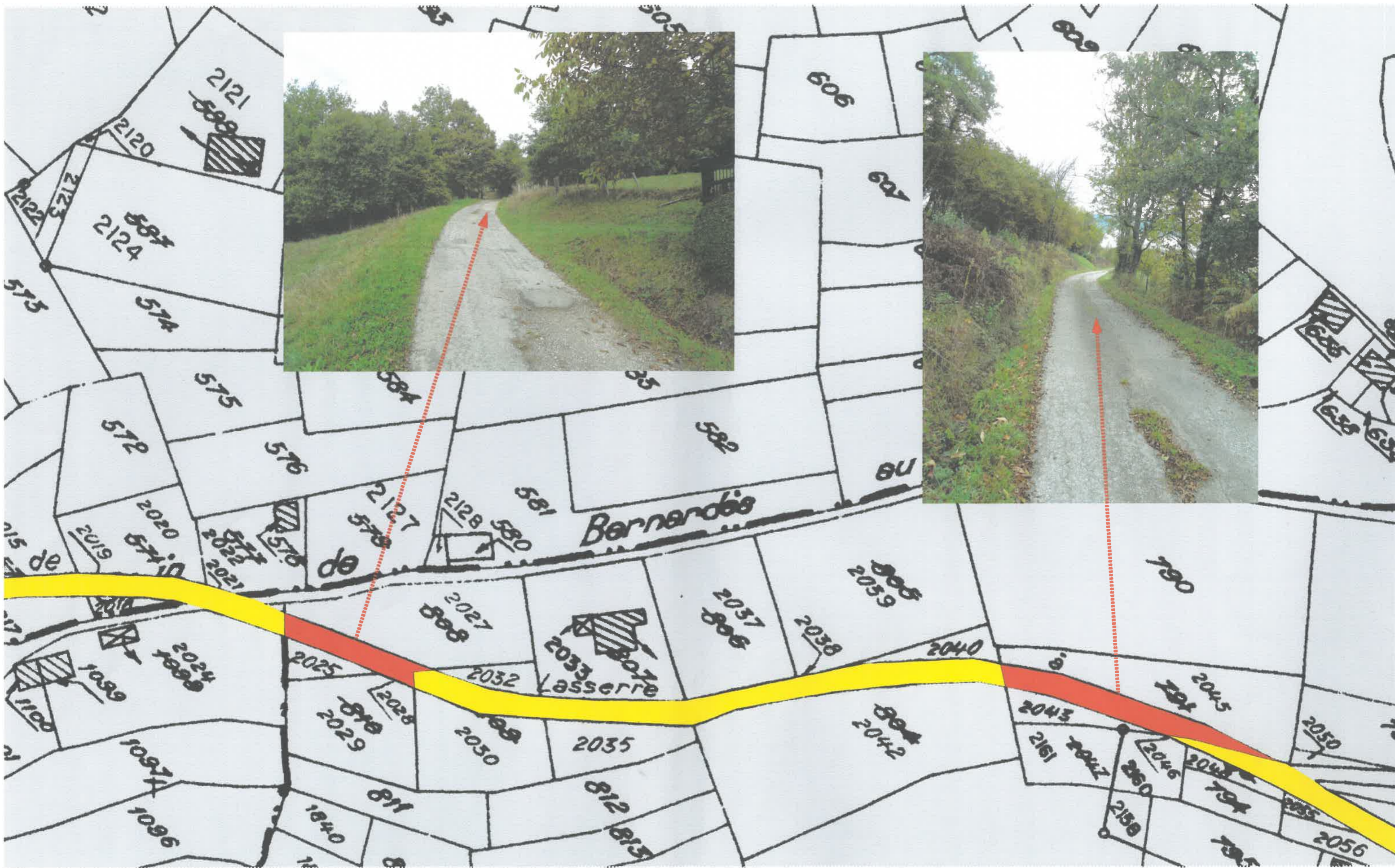
légende



Emprise de la route restant à acquérir



Emprise de la route acquise par la Commune de Soueix-Rogalle





Textes régissant l'enquête publique

Incidences financières

Dans la mesure où il s'agit d'un dossier de régularisation, il n'y a pas de coût induit par les travaux nécessaires à la réalisation de ces opérations.

Seule l'acquisition des parcelles concernées est prise en compte.

Le service des domaines a procédé à l'évaluation des terrains qui sont tous classés en zone agricole (zone A) du plan local d'urbanisme (PLU).

L'acquisition de ces terrains est estimée globalement (par opération) en y incluant les indemnités de remploi, prévues dans le cadre d'une expropriation

pour la route de La Serre, à TROIS CENT SOIXANTE QUINZE EUROS (375,00€)

Le faible coût global des acquisitions restant à réaliser, qui se justifie par la faible superficie des emprises concernées, ne constitue pas un frein à la réalisation de cette opération.

- Code général des collectivités territoriales.

• Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique modifié et notamment les articles L.11-1 à L.11-7 inclus et R.11-1 à R.11-18 inclus, qui précisent les grandes lignes de la phase administrative de la procédure d'expropriation (à savoir la déclaration d'utilité publique précédée de l'enquête préalable et la déclaration de cessibilité précédée de l'enquête parcellaire), ainsi que les conditions d'attribution et les délais inhérents à la déclaration d'utilité publique.

- Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 15 décembre 2010, modifié le 23 novembre 2011

CONCLUSION

Il s'agit d'un dossier de régularisation. Les travaux de réalisation de la route de La Serre datent d'un certain nombre d'années.

La commune a réussi, par un ambitieux programme d'acquisition amiable, à assurer la maîtrise de la plus grande partie des parcelles comprises sous l'emprise de ces équipements.

Pour permettre de à la commune de classer cette voirie dans son domaine public et lui assurer ainsi un entretien régulier, la commune de Soueix-Rogalle sollicite

- la déclaration d'utilité publique pour la route de La Serre
- la déclaration de cessibilité des parcelles cadastrées suivantes :

248 A 2026
248 A 2028
248 A 2044
248 A 1943
248 A 1949

Enquête parcellaire

COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE

Route de la Serre

Propriétaires Concernés



VOLPATTI / BELLOCQ



Epoux ROGELS / WARRES

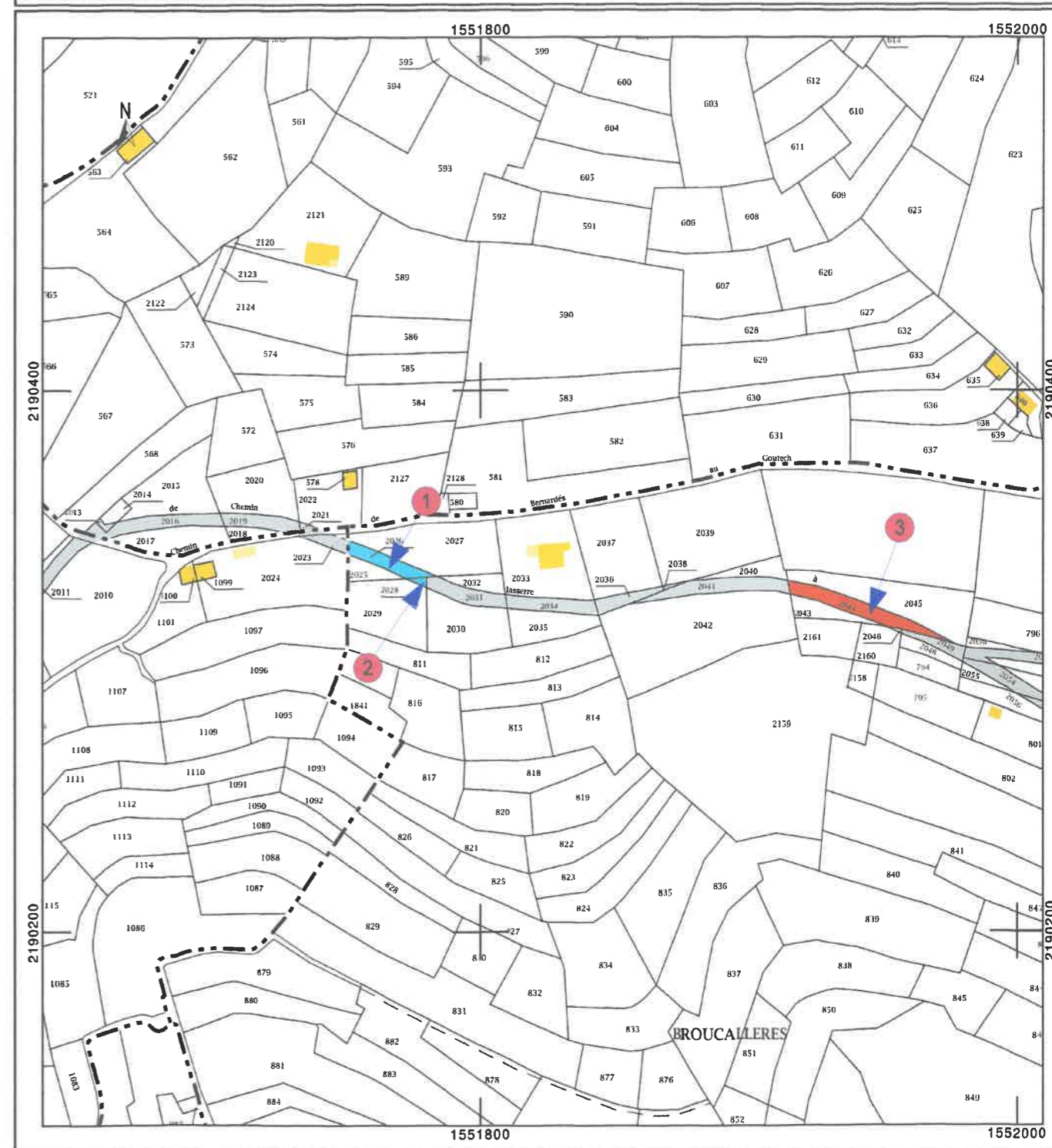


Emprise de la voirie communale



Numéro d'ordre

Département : ARIEGE	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : SDIF FOIX Rue Pierre Mendès France BP 40096 09007 09007 FOIX CEDEX tél. 0561023336 - fax sdif.ariège@dgfip.finances.gouv.fr
Commune : SOUEIX-ROGALLE	EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr
Section : A Feuille : 248 A 03		
Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/2000		
Date d'édition : 07/10/2019 (fuseau horaire de Paris)		
Coordonnées en projection : RGF93CC43 ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics		



État parcellaire

COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE

Numéro d'ordre	références cadastrales					Propriétaire
	Section	Numéro	Lieu-dit	Nature	contenance	
1	248 A	2026	BROUCALLERES	P	1a 40ca	<p>PROPRIETAIRE (Droits 1/2) Monsieur Guy Marie VOLPATTI né le 19 juillet 1947 à MONDAVEZAN (Haute-Garonne) divorcé en premières noces de Madame Marie Danielle BELLOCQ par jugement du tribunal de grande instance de SAINT-GAUDENS (Haute-Garonne) rendu le 19 avril 1994 divorcé en secondes noces de Madame Jamilla HADDADI par jugement du tribunal de SAINT-GAUDENS (Haute-Garonne) rendu le 3 octobre 2006 époux en troisième noces de Madame Jamilla HADDADI demeurant Alan – 31420 AURIGNAC</p> <p>PROPRIETAIRE (Droits 1/2) Madame Marie Danielle BELLOCQ née le 23 décembre 1943 à ANGLET (Pyrénées-Atlantiques) divorcée de Monsieur Guy Marie VOLPATTI par jugement du tribunal de grande instance de SAINT-GAUDENS (Haute-Garonne) rendu le 19 avril 1994 non remariée depuis N'ayant pas conclu de pacte civil de solidarité, ainsi déclaré demeurant 10 rue du Plantaurel – 31220 CAZERES SUR GARONNE</p>
2	248 A	2028	BROUCALLERES	T	10ca	<p>PROPRIETAIRE (Droits 1/2) Monsieur Guy Marie VOLPATTI né le 19 juillet 1947 à MONDAVEZAN (Haute-Garonne) divorcé en premières noces de Madame Marie Danielle BELLOCQ par jugement du tribunal de grande instance de SAINT-GAUDENS (Haute-Garonne) rendu le 19 avril 1994 divorcé en secondes noces de Madame Jamilla HADDADI par jugement du tribunal de SAINT-GAUDENS (Haute-Garonne) rendu le 3 octobre 2006 époux en troisième noces de Madame Jamilla HADDADI demeurant Alan – 31420 AURIGNAC</p> <p>PROPRIETAIRE (Droits 1/2) Madame Marie Danielle BELLOCQ née le 23 décembre 1943 à ANGLET (Pyrénées-Atlantiques) divorcée de Monsieur Guy Marie VOLPATTI par jugement du tribunal de grande instance de SAINT-GAUDENS (Haute-Garonne) rendu le 19 avril 1994 non remariée depuis N'ayant pas conclu de pacte civil de solidarité, ainsi déclaré demeurant 10 rue du Plantaurel – 31220 CAZERES SUR GARONNE</p>
3	248 A	2044	BROUCALLERES	T	2a 58ca	<p>Monsieur Hans ROGELS né le 31 janvier 1931 à REMSCHEID (Allemagne) et son épouse Madame Rugh WARRES née le 10 décembre 1934 à HAMBURG HAMM (Allemagne) demeurant 27 rue du Bois 67160 SALMBACH</p>

État parcellaire

COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE

Numéro d'ordre	références cadastrales					Propriétaire
	Section	Numéro	Lieu-dit	Nature	contenance	
4	248 A	1943	FRAICHET	L	34ca	<p>PROPRIETAIRE (Droits 3/4) COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE Mairie – 09140 SOUEIX-ROGALLE</p> <p>PROPRIETAIRE (Droits 1/12) Madame Marie-Louise COUMES née le 03 décembre 1895 à ROGALLE (Ariège) décédée le 06 mars 1992 à LA TRONCHE (Isère) en son vivant, veuve de Monsieur Félicien GARRABE, demeurant 16 rue Mélusine 38120 SAINT-EGREVE</p> <p style="text-align: center;">HERITIERS Monsieur Eugène Félix GARRABE né le 11 février 1922 à ROGALLE (Ariège) décédé le 02 août 2002 à SAINT-JEAN-DE-VERGES (Ariège) en son vivant, époux en premières noces de Madame Aurore Thérèse SAMPIETRO époux en secondes noces de Madame Hélène Marie COMPEYRE</p> <p style="text-align: center;">HERITIER PRESUMES Madame Claudette Marie Thérèse GARRABE née le 17 mai 1947 à OUPIA (Hérault) épouse de Monsieur François LAPENA demeurant 30 allée Albéniz, Tour 2 La Catalogne, Appartement 55, 13008 MARSEILLE</p> <p>Madame Geneviève Marie-Thérèse GARRABE née le 12 février 1925 à ROGALLE (Ariège) décédée le 28 mai 1998 à SAINT-EGREVE (Isère) en son vivant, épouse de Monsieur Paul RIEU</p> <p style="text-align: center;">HERITIERS INCONNUS</p> <p>Madame Jeanne Joséphine Raymonde GARRABE née le 25 août 1928 à ROGALLE (Ariège) décédée le 11 mars 2001 à ARZENS (Aude) en son vivant, épouse de Monsieur Emile François Auguste MONTSARRAT</p> <p style="text-align: center;">HERITIERS INCONNUS</p> <p>PROPRIETAIRE (Droits 1/12) Monsieur Emile Germain Pascal VERGNES né le 10 avril 1928 à GRAULHET (Tarn) décédé le 17 avril 2020 à GRAULHET (Tarn) en son vivant, époux de Madame Ginette Marie-Louise ROUFFIAC demeurant 1 pas Albert Camus 81300 GRAULHET</p> <p style="text-align: center;">HERITIERS succession en cours Maître ALBOUY, notaire 12 bis avenue Charles de Gaulle</p>

Numéro d'ordre	références cadastrales				Propriétaire	
	Section	Numéro	Lieu-dit	Nature		contenance
					BP 172 81304 GRAULHET CEDEX PROPRIETAIRE (Droits 1/12) Madame Louise Germaine BOMPART née le 1er mai 1931 à TOULOUSE (Haute-Garonne) épouse de Monsieur Emile Francis Louis LANTERI demeurant Villa La Sanaga - 205 Pré des Cavaliers 06670 LEVENS	
5	248 A	1949	FRAICHET	J	58ca	PROPRIETAIRE (Droits 3/4) COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE Mairie – 09140 SOUEIX-ROGALLE PROPRIETAIRE (Droits 1/12) Madame Marie-Louise COUMES née le 03 décembre 1895 à ROGALLE (Ariège) décédée le 06 mars 1992 à LA TRONCHE (Isère) en son vivant, veuve de Monsieur Félicien GARRABE, demeurant 16 rue Mélusine 38120 SAINT-EGREVE HERITIERS Monsieur Eugène Félix GARRABE né le 11 février 1922 à ROGALLE (Ariège) décédé le 02 août 2002 à SAINT-JEAN-DE-VERGES (Ariège) en son vivant, époux en premières nocces de Madame Aurore Thérèse SAMPIETRO époux en secondes nocces de Madame Hélène Marie COMPEYRE HERITIER PRESUMES Madame Claudette Marie Thérèse GARRABE née le 17 mai 1947 à OUPIA (Hérault) épouse de Monsieur François LAPENA demeurant 30 allée Albéniz, Tour 2 La Catalogne, Appartement 55, 13008 MARSEILLE Madame Geneviève Marie-Thérèse GARRABE née le 12 février 1925 à ROGALLE (Ariège) décédée le 28 mai 1998 à SAINT-EGREVE (Isère) en son vivant, épouse de Monsieur Paul RIEU HERITIERS INCONNUS Madame Jeanne Joséphine Raymonde GARRABE née le 25 août 1928 à ROGALLE (Ariège) décédée le 11 mars 2001 à ARZENS (Aude) en son vivant, épouse de Monsieur Emile François Auguste MONTSARRAT HERITIERS INCONNUS PROPRIETAIRE (Droits 1/12) Monsieur Emile Germain Pascal VERGNES né le 10 avril 1928 à GRAULHET (Tarn) décédé le 17 avril 2020 à GRAULHET (Tarn) en son vivant, époux de Madame Ginette Marie-Louise ROUFFIAC demeurant 1 pas Albert Camus 81300 GRAULHET

Numéro d'ordre	références cadastrales					Propriétaire
	Section	Numéro	Lieu-dit	Nature	contenance	
						<p>HERITIERS succession en cours Maître ALBOUY, notaire 12 bis avenue Charles de Gaulle BP 172 81304 GRAULHET CEDEX</p> <p>PROPRIETAIRE (Droits 1/12) Madame Louise Germaine BOMPART née le 1er mai 1931 à TOULOUSE (Haute-Garonne) épouse de Monsieur Emile Francis Louis LANTERI demeurant Villa La Sanaga - 205 Pré des Cavaliers 06670 LEVENS</p>